

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 23

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Dans la deuxième phrase, le mot : « texte » est remplacé par le mot : « projet » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'introduction de la notion de « projet de loi » dans cet article implique de remplacer la notion de « texte », d'une part, par celle de « projet » par coordination dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 49, et, d'autre part, par celle de « projet ou proposition de loi », lorsqu'il est question de limiter l'usage de cet alinéa à un seul autre texte par session.